

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2022, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Pollestres.

Il a été élaboré par « le RPE de Pollestres ».

Il définit les actions, les responsabilités, les droits et devoirs de ses utilisateurs.

## PRÉAMBULE :

Dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la commune de Pollestres a créé le Relais Petite Enfance (RPE).

Il est géré par la Mairie de la commune de Pollestres.

Le RPE est cofinancé par la commune de Pollestres et par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Pyrénées Orientales, et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) (le cas échéant).

Il s'engage à participer aux réunions et groupes de travail organisés par le réseau départemental des RPE coordonné par la CAF 66.

## Le RPE fonctionne conformément :

- ✗ aux dispositions de la Lettre Circulaire CNAF numéro 2011-020 du 2 février 2011
- ✗ au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.214-2-1) et des modifications éventuelles,
- ✗ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables.
- ✗ au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- ✗ à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé),
- ✗ aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

## IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Mairie de Pollestres.

Responsable légal : Monsieur le Maire, Jean-Charles Moriconi.

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : Avenue Pablo Casals, Hôtel de Ville, 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.54.51.11

Adresse électronique : [mairie@pollestres.com](mailto:mairie@pollestres.com) Site : [www.pollestres.com](http://www.pollestres.com)

## IDENTITE DU SERVICE

Dénomination du service : Relais Petite Enfance.

La compétence territoriale du RPE : Relais communal.

Coordonnées du service :

Adresse : 1 rue des Pyrénées, 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.95.90.87

Adresse électronique : [rpe@pollestres.com](mailto:rpe@pollestres.com)

## LES MISSIONS

Elles sont définies par la circulaire CNAF de 1989 modifiées par la circulaire CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle de R.A.M qui devient un R.P.E. «Relais Petite Enfance».

Les missions sont précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

- ✘ Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
- ✘ Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- ✘ Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
- ✘ Assister les assistants maternels et les futurs professionnels dans les démarches à accomplir pour obtenir le renouvellement d'agrément, ainsi que l'agrément initial.
- ✘ Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

## L'EQUIPE

- ✘ La responsable du RPE: Mme Favié Nathalie est animatrice socio-culturelle. Elle est présente durant les temps d'accueils collectifs et est garante des règles de fonctionnement du lieu. En l'absence de la responsable, la structure du RPE ne sera pas accessible.
- ✘ Les intervenants extérieurs: Le RPE, de manière ponctuelle ou plus régulière, peut faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (éducateur sportif, musicien, conteur...) et éventuellement dans des domaines sanitaires et sociaux.
- ✘ Les stagiaires sous convention: le RPE peut recevoir ou encadrer des stagiaires sous convention. Ceux-ci sont sous la responsabilité de l'animatrice du Relais.

## LES LIEUX D'ACCUEIL

Le RPE se situe au 1, rue des Pyrénées, il est proche de l'école primaire «Pablo Casals», de l'école maternelle et proche de l'IME.

La structure peut accueillir au maximum vingt enfants et dix adultes.

### Le RPE est composé:

- ✗ D'une entrée avec des porte-manteaux adultes et enfants, d'un banc. Un tableau d'informations divers et d'une armoire de rangement.
- ✗ D'un bureau fermé, lieu qui contribue à la confidentialité des échanges. Ce lieu est équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquat (ordinateur, imprimante, accès internet, documentation, logiciel de gestion du RPE...).
- ✗ D'un espace de soin (table à langer) préservé des regards.
- ✗ D'un espace sanitaire (enfant et adulte) se fermant pour préserver l'intimité de chacun.
- ✗ Un local de rangement du matériel et produits de ménage.
- ✗ Le lieu d'accueil peut être aménagé afin d'organiser des réunions diverses et des groupes d'échanges de pratiques pour les professionnels.
- ✗ Un espace cuisine aménagé.

## L'ESPACE JEU

Le lieu a été organisé pour inviter l'enfant à jouer en lui offrant les repères dont il a besoin pour se sentir en sécurité physique et psychique. Ce lieu a été pensé pour favoriser l'autonomie et l'expérimentation de l'enfant en lui permettant de disposer de jeux variés à sa hauteur, afin qu'il puisse utiliser les jeux qu'il souhaite.

- ✗ Un grand lieu de vie, aménagé avec des espaces distincts: espaces moteurs, jeux symboliques, jeux de voitures, jeux de constructions, un espace détente/livre, et un espace pour les tout-petits (ou enfants qui ne marchent pas).
- ✗ Une pièce aménagée autour de la manipulation, du transvasement (avec des bacs à disposition), des jeux d'encastrement et puzzles, des ateliers créatifs (découpage, gommettes, peinture, pâte à modeler, argile...).
- ✗ Une salle aménagée pour proposer des temps de regroupement autour de la lecture, les chansons et comptines. Espace pouvant être utilisé pour des activités musicales.
- ✗ Un patio aménagé avec des modules de motricité, ainsi que des toboggans et des jeux à bascule mobiles.
- ✗ Un espace extérieur permettant l'utilisation de vélos, draisiennes et de petits jeux à bascule fixes. Dans l'espace extérieur, il est possible d'aménager un espace de jeux d'eau ainsi qu'un espace jardinage.

## ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA STRUCTURE

La structure est ouverte en accueil collectif les mardis et vendredis matin de 9h à 12h et le mercredi après-midi de 14h30 à 17h.

Les professionnels et les familles peuvent fréquenter ces temps d'accueil sans inscription préalable.

La structure est ouverte pour les temps de permanences d'informations les mardis et jeudis.

La structure est fermée lors des congés annuels.

Les jours de fermeture seront obligatoirement affichés par le gestionnaire pour assurer l'information auprès des usagers.

### L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

La responsable du RPE assure une permanence téléphonique pour répondre aux questions liées aux missions du RPE.

En cas de non-disponibilité un répondeur peut prendre le message vocal.

### LES PERMANENCES D'INFORMATIONS

La responsable du RPE reçoit avec ou sans rendez-vous. Les heures de rendez-vous seront aménagées en fonction des contraintes des familles et/ou des professionnels.

	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Accueils téléphoniques</b>	8h30-9h 12h-12h30	14h-14h30	8h30-12h45	8h30-9h 12h-12h30
<b>Accueils physiques avec ou sans RDV</b>	14h-18h30	17h-18h30	8h30-12h30 14h-17h45	

## ARTICLE 2: LES BENEFICIAIRES

- ✗ Les parents, futurs parents et représentants légaux.
- ✗ Les enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre de son agrément.
- ✗ Les enfants gardés par un professionnel de la garde d'enfant à domicile.
- ✗ Les assistants maternels en accueil individuel agréés.
- ✗ Les professionnels de la garde d'enfants à domicile.
- ✗ Les candidats au métier de la petite enfance.

Le Relais Petite Enfance n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls.

Il s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants sous leur propre responsabilité.

L'accès au RPE est réservé aux publics de la commune de Pollestres ainsi qu'aux parents employeurs d'un professionnel demeurant sur la commune.

Les missions obligatoires des RPE sont gratuites, des sorties ou activités exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une participation financière prise en charge par les bénéficiaires.

### ARTICLE 3: LES MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les temps d'accueils collectifs quotidiens, il n'y a pas de contraintes d'inscriptions. Selon le nombre de personnes sur le lieu, une autorégulation se met en place spontanément par les assistants maternels ou par la responsable du RPE.

**Pour certains accueils collectifs, ainsi que pour les conférences ou les temps festifs, des inscriptions sont nécessaires.**

En cas d'absence, le participant devra prévenir à l'avance le RPE, afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres personnes.

- Le cadre d'accueil:
  - ✗ Une autorisation parentale signée sera demandée pour la participation aux accueils collectifs. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la structure.
  - ✗ Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Les adultes s'engagent à veiller à la sécurité des enfants qui sont en leur présence. L'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil. Pour le bon fonctionnement de l'espace jeux et activités, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants et dans le rangement du matériel.
  - ✗ Afin de respecter des besoins et les désirs de chaque enfant, le départ de la structure se fait librement. Avant leur départ les enfants et les professionnels doivent remettre en place les jeux qui ont été utilisés par les enfants, ainsi les nouveaux arrivants trouveront un lieu rangé et attractif.
  - ✗ Le RPE se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure. La responsable avertira les personnes dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4: LES MISSIONS DU RPE

#### L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le RPE constitue un service de proximité sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil pour leur enfant.

- ✗ Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire (accueil collectif, accueil individuel, MAM, micro crèche, service d'accueil familial...).
- ✗ Accompagner les familles dans le choix du mode d'accueil. Identifier les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation et aux besoins de l'enfant (trajet, horaires, besoins spécifiques...)
- ✗ Informer sur chaque mode d'accueil, par rapport à leurs caractéristiques et leur coût. Renseigner sur les aides et le reste à charge.
- ✗ Accompagner les parents dans l'utilisation des simulateurs disponibles (monenfant.fr, PAJEMPLOI).
- ✗ Organiser des actions collectives d'information des parents (Réunion d'information, plaquette, site internet, valorisation de monenfant.fr).
- ✗ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels de l'accueil individuel. Informer les familles de l'existence du site monenfant.fr qui recense les assistantes maternelles par secteur. Dans le cadre d'un entretien, l'animatrice analyse les besoins de la famille et l'oriente sur la base de critères objectifs (type d'accueil,

localisation, accueil d'enfants en situation de handicap, nombre de places disponibles pour des fratries...)

- ✗ Mettre à disposition une liste de professionnels de la petite enfance, actualisée.
- ✗ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur. Communiquer des informations d'ordre général sur les droits et les obligations de chacune des parties. Concernant l'application de la législation du travail et du droit conventionnel le RPE oriente les parents-employeurs vers les instances spécialisées (DREETS, PAJEMPLOI, FEPEM...)
- ✗ Proposer aux familles de participer aux accueils collectifs avec leur enfant (condition: être sous contrat d'accueil avec un AM ou un GAD).
- ✗ Mettre en place une journée portes-ouvertes au RPE afin de faire découvrir la structure aux familles.

#### GUICHET UNIQUE / LIEU D'INFORMATION

Le RPE «guichet unique» est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil.

Le RPE constitue également l'unique lieu d'information «LINF» pour recevoir les demandes effectuées en ligne par les familles.

Le RPE permet de mettre en synergie toutes les ressources d'un même territoire.

#### ORIENTATION DES FAMILLES VERS D'AUTRES INSTANCES

L'animatrice du RPE peut aborder avec les parents leurs inquiétudes, les questions éducatives et le bien-être de l'enfant. En outre, le RPE oriente si besoin les familles vers:

- ✗ Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).
- ✗ Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).
- ✗ Les travailleurs sociaux de la CAF.
- ✗ Le service de protection maternelle infantile (PMI).

#### L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS

Les professionnels de la petite enfance (assistant maternel, garde d'enfants à domicile, MAM) peuvent fréquenter le RPE qui leur permet notamment de :

- ✗ Partager leur expérience et rencontrer d'autres professionnels.
- ✗ Questionner et améliorer leurs pratiques.
- ✗ Être soutenus et orientés dans leur parcours de formation continue.
- ✗ Prévenir la sous-activité subie.

#### OFFRIR UN LIEU D'INFORMATION, DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES POUR LES PROFESSIONNELS

Le RPE délivre toutes les informations nécessaires sur le cadre d'emploi des assistants maternels et sur le cadre d'emploi des gardes d'enfants à domicile.

L'offre de services du RPE s'adresse à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel, qu'ils exercent à domicile ou en MAM.

- Informer les professionnels
- ✗ Documentation sur les métiers de la petite enfance.

- ✗ Ressources du territoire en termes de services et d'équipements disponibles (médiathèque, ludothèque, associations...)
- ✗ Passerelle entre les différents métiers, les possibilités de recours à la VAE les évolutions possibles en consultant les fiches métiers sur le site monenfant.fr.
- ✗ Professionnels de la garde à domicile possibilités d'évoluer vers le métier d'assistant maternel.
- ✗ Droits et obligations, informations globales.
- ✗ Orientation vers des sites institutionnels ou des organismes spécialisés en cas de question en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel (ministère du travail, PAJEMPLOI...).
- ✗ Organisations syndicales, fédérations et associations d'assistants maternels locales ou nationales.
- ✗ Obligation d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr.
  - Proposer des temps d'échanges et d'écoute pour les professionnels:
- ✗ Rendez-vous et entretien individuel.
- ✗ Échanges entre pairs, partage d'expériences, d'inquiétudes.
- ✗ Rompre avec l'isolement professionnel.
- ✗ Groupes de paroles et d'échanges, conférences, réunions thématiques.
- ✗ Lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation vers des services compétents à destination des professionnels qui font face à des parents en difficulté, à des enfants qui montrent des troubles du comportement (PMI protection maternelle infantile; CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

#### LES ACCUEILS COLLECTIFS

Le RPE propose des accueils collectifs ou se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent.

- ✗ Des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.
- ✗ Un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.
- ✗ Un espace respectant le rythme des enfants en réunissant les conditions d'un accueil de qualité au niveau de l'encadrement et de l'aménagement des locaux.
- ✗ Des temps d'accueils collectifs pour les enfants de moins de 6 ans.
- ✗ Des activités proposées en partenariat avec différents services municipaux tels que la crèche, l'accueil de loisirs et l'éducatrice sportive.
- ✗ Des ateliers quotidiens: ateliers créatifs, ateliers jardinage, ateliers ludiques...
- ✗ Des temps festifs : carnaval, Noël, la semaine nationale de la petite enfance...
- ✗ Un spectacle annuel avec des intervenants extérieurs.
- ✗ Des ateliers spécifiques autour du livre, de la musique, de la motricité, du yoga peuvent être proposés, en collaboration avec les équipements de la ville comme la médiathèque, la ludothèque ou avec des intervenants extérieurs.

**L'accord des parents est obligatoire pour autoriser les enfants à fréquenter le RPE en présence des professionnels. Il doit être dûment formalisé entre les parents et l'employé.**

**Les temps d'accueils collectifs:** le mardi et vendredi matin de 9h à 12h et le mercredi après-midi de 14h30 à 17h00.

Lors des accueils collectifs, l'animatrice sera disponible pour les professionnels, les parents et pour les enfants accueillis.

Ils/elles pourront poser des questions concernant la législation, la communication avec les parents/employeurs ou sur le développement de l'enfant. Cependant et afin de rester dans l'accueil des enfants et des professionnels, l'animatrice du Relais veillera à ce que les discussions restent sur un plan général, qui peut concerner tout le monde, et où la vie de l'enfant ne soit pas mise au-devant de tous.

### **ACCUEIL COLLECTIF**

**Avant l'arrivée du public:** Mise en place des jeux, jouets et installation éventuelle de l'atelier collectif. Le matériel doit être installé afin de permettre à l'enfant de découvrir, d'expérimenter et de jouer en sécurité.

#### **Accueil des enfants et des adultes accompagnants.**

\*Proposition de l'atelier collectif, en fonction de l'âge et de l'envie des enfants présents. L'enfant n'est pas obligé de participer c'est une proposition, l'adulte accompagnant doit permettre à l'enfant de faire ses choix, l'enfant peut faire des allers/retours, ou continuer à jouer. Il n'y a pas d'attente de résultats.

\*Le jeu, essentiel à la vie de l'enfant, doit rester libre et spontané.

**Rangement :** Début du rangement des jeux, ce qui donne le repère du temps des histoires (ce temps de rangement se fait selon les possibilités de l'enfant, âge, humeur, fatigue...)

**Temps de lecture partagé :** Les adultes présents sont sollicités pour raconter une histoire. L'animatrice propose des comptines et des histoires.

**Après le temps de regroupement calme:** Accompagnement de chaque personne (adulte et enfant) pour dire au revoir.

Les différents temps sont mis en place en fonction des besoins et des demandes des enfants présents.

**Le Relais Petite Enfance est ouvert le mardi et vendredi de 9h à 12h ainsi que le mercredi de 14h30 à 17h. La fréquentation est libre, gratuite et sans inscription.**

**Les arrivées et départs se font en fonction des disponibilités de chacun et des besoins des enfants.**

**Les ateliers collectifs peuvent être mis en place par les professionnelles**

### **ARTICLE 5: LE CADRE PROFESSIONNEL LORS DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS**

- ✗ Adapter son comportement dans le respect des règles du savoir-vivre.
- ✗ Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir, de choisir de participer ou pas.
- ✗ Respecter le matériel mis à disposition par le RPE.



- ✗ Reconnaître la parole de l'enfant et lui parler en se mettant à sa hauteur et en adaptant son langage.
- ✗ Observer l'enfant pour connaître ses capacités et adapter les pratiques professionnelles.
- ✗ Être attentif à ne jamais émettre un jugement sur une personne ou son comportement afin de garantir le devoir de réserve et de discrétion.
- ✗ Adopter une attitude bienveillante et active en prenant part à ce qui se vit.
- ✗ Favoriser les échanges et le partage entre tous.
- ✗ Limiter l'usage du portable aux cas d'urgence.

## ARTICLE 6: LES PARTENARIAT DU RPE

- **La Caisse d'Allocations Familiales :**

- ✗ La caisse d'Allocations familiales participe au financement du RPE en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.
- ✗ Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Site internet : [parents-pros66.fr](http://parents-pros66.fr)

- ✗ Référente technique : conseillère CAF du secteur

- **Le Conseil Départemental : le service de la Protection Maternelle Infantile :**

- ✗ Puéricultrice de secteur  
Contact : [allomaje@cd66.fr](mailto:allomaje@cd66.fr)

- **Les autres partenaires administratifs :**

- ✗ URSSAF, PAJEMPLOI
- ✗ Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
- ✗ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- ✗ Institut de retraite complémentaire des employés de particuliers (IRCEM)
- ✗ Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)
- ✗ Mutualité sociale agricole (MSA)
- ✗ Centre national de la formation publique territoriale (CNFPT)
- ✗ (Cf. liste et adresse web en annexe I)

- **Les partenaires socio-éducatifs :**

- ✗ L'établissement d'accueil du jeune enfant de Pollestres (EAJE)
- ✗ La médiathèque et ludothèque
- ✗ L'accueil de loisirs sans hébergement maternels (ALSH)
- ✗ L'éducatrice sportive référente de la commune
- ✗ École maternelle
- ✗ l'institut régional du travailleur social (IRTS)

## ARTICLE 7 : LA RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE ET LA SECURITE, L'HYGIENE ET LA MALADIE

### LA SECURITE

Dans le cadre d'animations et de déplacements hors des locaux, la responsable du RPE se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de

précaution). Dans ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les familles et/ou les professionnels de la petite enfance.

Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueils et d'activité, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires. Il est rappelé qu'à l'exception des professionnels de la petite enfance, et durant le temps de l'accueil, nul n'est admis à pénétrer dans les locaux sans l'autorisation préalable de la responsable du RPE.

#### L'AUTORISATION PARENTALE POUR LA FREQUENTATION DU R.P.E. ET POUR LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Des animations ponctuelles et festives avec ou sans intervenants extérieurs à visée culturelle ou éducative pourront être proposées par le RPE.

Des animations décloisonnées sont programmées régulièrement dans d'autres structures partenaires du RPE et l'autorisation écrite et signée des parents pour chaque enfant présent aux différentes manifestations est obligatoire.

#### L'HYGIENE

- ✗ Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux.
- ✗ Un lavage de mains pour les enfants est préconisé lors de leur arrivée ainsi qu'une désinfection des mains pour les accompagnants.
- ✗ Des sur-chaussures sont à disposition.
- ✗ Il est possible d'amener et de laisser dans le placard situé dans l'accueil des chaussures propres pour les adultes et les enfants marcheurs. Prévoir un sac ou une boîte à chaussures pour le rangement.
- ✗ Des mouchoirs sont mis à disposition.
- ✗ Un entretien des locaux est prévu 3H par semaine.
- ✗ Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le RPE, les professionnels de la petite enfance et les parents doivent prévoir le nécessaire.

#### LA SANTE ET LA MALADIE

Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.

Aussi, les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec la responsable du relais (Voir annexe II).

Le parent et/ou le professionnel se doit d'appeler le RPE si une maladie se déclare (s'il a fréquenté le RPE durant l'incubation) afin de pouvoir en aviser les autres personnes présentes.

**En cas d'urgence médicale**, le professionnel, en lien avec le responsable du RPE prend les dispositions pour prévenir les secours qui indiqueront la conduite à tenir.

## ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT ET LE RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La fréquentation du RPE implique l'approbation de ce règlement.

**Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de la responsable du RPE.**

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, la responsable du RPE se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE. Les déplacements occasionnés par les sorties se font sous la responsabilité des professionnels de la petite enfance qui accompagnent les enfants. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident.

## ARTICLE 9 : LE DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».

**Par conséquent, tout enfant qui vient au Relais sans une autorisation datée et signée de ses parents ne participera pas à certains temps d'animation photographiés en groupe** (cf. fiche en annexe IV).

## ARTICLE 10 : LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Le RPE utilise les moyens informatiques pour tenir à jour la liste des assistants maternels du territoire (coordonnées, disponibilités ...). La tenue de ce fichier a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assistant maternel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne qu'il peut exercer en s'adressant au responsable du relais.

Signature du gestionnaire

Le

## **Annexe 1:** Liste des Sites Internet des principaux partenaires institutionnels des RAM

\* Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) , [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) [www.partenaires-caf66.fr](http://www.partenaires-caf66.fr).

\* Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

\* Département Mission d'accueil du Jeune Enfant : [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)  
contact: [allomaje@cd66.fr](mailto:allomaje@cd66.fr)

\* Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJEEMPLOI): [www.pajeemploi.urssaf.fr](http://www.pajeemploi.urssaf.fr)

\* Au 1er avril 2021, les DIRECCTE se réorganisent avec les services déconcentrés de la cohésion sociale (DRCS) au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS): <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>

\* Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

\* Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et d'Assistants Maternels UFNAFAAM : [HTTPS://UFNAFAAM.ORG](https://UFNAFAAM.ORG)

## **Annexe 2:** Liste des maladies à éviction et numéro d'appel d'urgence

- angine à streptocoque
- Coqueluche
- Diphtérie
- Gale
- Gastro- entérite à E entéro- Hémorragique et à Shigella
- Hépatite A
- Impétigo
- Méningites
- Oreillons
- Rougeole
- Scarlatine
- Teigne
- Tuberculose
- Typhoïde

Numéro d'urgence: 112 et centre anti poison: 04 91 756 25 25

### **source- site internet:**

[http://www.ameli-sante.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Guide\\_pratique\\_maladies\\_infectieuses.pdf](http://www.ameli-sante.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Guide_pratique_maladies_infectieuses.pdf)

**Annexe 3:** Attestation de prise de connaissance du règlement de Fonctionnement du RPE de Pollestres

Professionnels de la petite enfance

AMAI – MAM - GAD

Mme ou M.....

Profession:.....

Tél:.....mail:.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et m'engage à le respecter.

Le non-respect répété de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction du RPE.

Fait à.....Le.....

**Signature**

**Annexe 4:** Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement et autorisations

Parents, responsables légaux

**Madame:** Nom.....Prénom.....  
Tél:.....mail:.....

**Monsieur:** Nom.....Prénom.....  
Tél:.....mail:.....

Adresse Postale:

.....  
.....

Parent (s) de

**L'enfant:** Nom.....Prénom.....  
Né(e) le:.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de Pollestres.

Autorisons **Mme/M**.....à se rendre au RPE situé au 1, rue des Pyrénées, 66450 à Pollestres, pour participer aux animations collectives qui y seront organisées. Certaines activités peuvent être proposées à l'extérieur du RPE.

Autorisons la responsable de l'enfant ou la responsable du RPE à faire appel, en cas de nécessité, aux services compétents (médecin, hôpital, SAMU...)

Autorisons notre enfant à être photographié ou filmé au cours des animations proposées par le RPE: **OUI / NON** (entourer la réponse)

Les photos pourront être utilisées sur le site internet et le Facebook de la ville.

Fait à..... Le .....

**Signatures des parents**